

LES PRESTATIONS COLLECTIVES D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

2024



L'essentiel & plus encore

Pour les coordonnées du travailleur social du secteur,
Pour des documents à télécharger :
Rendez-vous sur notre site internet :

berry-touraine.msa.fr

Rubrique « **Votre MSA - Nos actions - Action sociale** »



Pour des informations sur les prestations de ce guide
et le suivi de votre dossier administratif :

 02 54 29 45 34, de 9h à 12h.

Sommaire

Préambule	page 2
■ LES INSTANCES DE DECISION	
Conseil d'administration et Comités d'action sanitaire et sociale (CPASS & CRASS).....	page 3
■ LA MAITRISE DES RISQUES.....	
■ ENFANCE JEUNESSE FAMILLE	
▪ LES AIDES AUX STRUCTURES	
La prestation de service unique (PSU).....	page 5
La prestation de service ALSH.....	page 6
La prestation de service RPE.....	page 7
La prestation de service Médiation Familiale	page 8
La prestation de service Espaces Rencontre Parents-Enfants	page 9
Cofinancement des structures de l'Animation de la Vie Sociale.....	page 10
▪ DISPOSITIFS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL	
Charte territoriale avec les Familles	page 12
Grandir en Milieu Rural.....	page 13
▪ APPELS A PROJETS ET CONCOURS	
Partenariat MFR-MSA « Les jeunes s'engagent »	page 15
Appel à Projets Jeunes.....	page 15
Concours le « Pré Vert »	page 16
Séjour Part'âge	page 16
■ SENIORS	
▪ LES AIDES AUX STRUCTURES	
Accompagnement du réseau MARPA.....	page 18
▪ DISPOSITIF DE DEVELOPPEMENT LOCAL TERRITORIAL	
Charte Territoriale avec les Aînés	page 21
■ ACTIFS FRAGILISES	
▪ LES ACTIONS COLLECTIVES	
Mieux vivre son métier d'agriculteur	page 23
Continuer ou se reconverter	page 23
Prendre soin de sa santé.....	page 24
Séjour au Croisic « Action détente et Mieux Etre »	page 24
Séjour autonome « Aide aux Répits »	page 25
Avenir en soi.....	page 25
■ LES AIDES AUX STRUCTURES PARTENARIALES	
Les prêts aux structures	page 27
Les subventions aux structures.....	page 29

PREAMBULE

La MSA, organisme de sécurité sociale, assure la prise en charge de ses adhérents (salariés et non-salariés) tout au long de leur parcours de vie sur l'ensemble des risques (famille, maladie, accident du travail et maladie professionnelle, retraite et vieillissement), remplissant ainsi sa mission de guichet unique de la protection sociale.

En complémentarité de l'action des conseils départementaux et des structures locales, l'action sanitaire et sociale de la MSA vise à accompagner ses adhérents fragilisés. Elle met en œuvre une politique qui repose en grande partie sur sa capacité à déployer de façon coordonnée différentes approches de l'intervention sociale.

La force de la MSA réside en sa capacité à agir directement en faveur de ses adhérents, tout autant qu'en faveur des territoires qui constituent le milieu de vie des adhérents.

La MSA, forte de ses valeurs de mutualisme, privilégie une approche globale permettant à chaque personne accompagnée de renforcer son autonomie et son pouvoir d'agir sur sa situation ou son environnement. En respectant les choix de la personne pour son projet de vie, en favorisant un accompagnement de proximité et en privilégiant une action préventive et proactive (requêtes, groupes ciblés), l'accompagnement est adapté aux difficultés et capacités d'action de chacun.

En outre, la MSA porte une mission inscrite dans le code rural de « développement sanitaire et social des territoires ruraux » (article L723-3), qu'elle assure pleinement grâce à son expertise du monde agricole acquise à travers ses actions menées depuis 30 ans sur les territoires (conventionnement, partenariats, chartes...). L'intervention sociale MSA repose sur des équipes de travailleurs sociaux, mais aussi d'agents de développement social local, de chargés de mission, de chargés d'étude, d'encadrants, de directeurs, agissant en proximité sur les territoires.

Elle est enrichie par la mobilisation des délégués MSA. En tant qu'acteurs de leurs territoires, ils sont de véritables relais auprès des adhérents favorisant une détection précoce des difficultés et facilitant les dynamiques territoriales.

A partir des orientations et des axes communs constitués au niveau central, les caisses de MSA adaptent leur propre politique d'action sanitaire et sociale à leur contexte local.

La politique d'action sanitaire et sociale se traduit par :

- des actions individuelles auprès des ressortissants sous forme de prestations et d'accompagnement social (Cf. « Guide des prestations individuelles »)
- des actions collectives liées à l'appartenance à un groupe ou à un territoire de vie.

L'objectif est de permettre aux populations de mieux vivre sur les territoires ruraux grâce à une offre complète.

Ces prestations sont attribuées selon des modalités définies par le Conseil d'Administration, en fonction des orientations définies dans le Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025 et dans la limite des fonds disponibles.

Ces aides peuvent donc être différentes de celles pratiquées par d'autres caisses de MSA.

Vous pouvez retrouver le présent **Règlement d'attribution des prestations d'Action Sanitaire et Sociale** Actions collectives / Aides aux structures sur le site Internet : berry-touraine.msa.fr

Les instances de décision

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit la politique d'Action Sanitaire et Sociale et en assure le suivi.

Il vote le budget.

Il décide de l'attribution des subventions et des prêts.

Il fixe les critères et les conditions d'octroi des prestations à caractère extra-légal.

Le CPASS (Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale)

Le CPASS a un rôle consultatif sur l'ensemble de la politique d'Action Sanitaire et Sociale et sur sa mise en œuvre.

Il procède ainsi tous les trimestres à l'examen des demandes de subventions et des conventions de partenariat soumises au Conseil d'Administration.

Les délibérations de ces instances sont soumises, pour approbation, à la Tutelle (MNC : Mission Nationale de Contrôle des organismes de sécurité sociale).

La maîtrise des risques

✓ **La lutte contre la fraude**

Toute tentative de fraude, fausse déclaration ou utilisation des fonds à d'autres fins que celles prévues par le présent règlement, peut entraîner, indépendamment des poursuites pénales pouvant en résulter, la privation des droits à l'action sanitaire et sociale de la MSA Berry-Touraine. Le remboursement de l'aide ou le solde du prêt seront exigés.

✓ **Les contrôles**

Tant pour les aides individuelles que collectives, la MSA Berry-Touraine se réserve le droit de vérifier la bonne utilisation des fonds versés et peut être amenée à effectuer des contrôles pour chaque demande d'aide en Action Sanitaire et Sociale :

- identité du bénéficiaire,
- utilisation des aides allouées,
- véracité des montants indiqués, etc. ...

✓ **La maîtrise budgétaire**

Afin de prévenir tout risque de dépassement budgétaire, la MSA n'est tenue d'honorer les droits ouverts à l'attribution des aides (prestations extra-légales, prêts, subventions) prévues au présent règlement, que dans la limite des crédits votés par son Conseil d'Administration pour l'exercice en cours.

Par ailleurs, elle s'autorise au vu des dépenses engagées à modifier les barèmes des prestations en cours d'année.

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

LES AIDES AUX STRUCTURES



La Prestation de Service Unique (P.S.U.)

Objet : Soutenir le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) au moyen d'une prestation de service dédiée, la PSU.

■ Bénéficiaires

- Les collectivités locales : communes, groupements de communes ou communautés de communes
- Les associations

■ Modalités

A compter du 01/01/2022, la prestation de service est versée dans le cadre d'un échange de données de la CAF vers la MSA.

■ Procédure

L'établissement d'accueil du jeune enfant n'a aucun document à adresser à la MSA sur le détail des enfants accueillis pendant l'année : c'est la CAF qui transmettra les données utiles au paiement de la PSU.

Une Convention entre l'établissement et la MSA Berry-Touraine sera nécessaire uniquement si la PSU à verser est supérieure à 23 000 € par an.

■ Aide apportée

Le montant de la prestation (PSU) versée par la MSA est déterminé en accord avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) du département concerné, sur la base du barème 2022 :

EAJE	PSU au 01/01/2022
Taux de facturation inférieur ou égal à 107 % , avec fourniture des couches et des repas	5,78 €/h
Taux de facturation inférieur ou égal à 107 % , sans fourniture des couches ou des repas	5,35 €/h
Taux de facturation compris entre 107 % et 117% , avec fourniture des couches et des repas	
Taux de facturation compris entre 107 % et 117% , sans fourniture des couches ou des repas	4,94 €/h
Taux de facturation supérieur à 117% , avec fourniture des couches et des repas	
Taux de facturation supérieur 117% , sans fourniture des couches ou des repas	4,75 €/h

La MSA ne participe pas aux bonus complémentaires (bonus inclusion handicap, bonus mixité sociale, bonus territoire CTG).

La participation MSA, fixée avec chacune des CAF, prendra en charge un pourcentage de la PSU à verser aux structures.

■ Versement de la prestation

La prestation de service unique (PSU) est versée directement à la structure en 2 fois :

- versement d'un acompte au cours du 3^{ème} trimestre 2022
- versement du solde au cours du 3^{ème} trimestre 2023

■ **Contact :** Pôle Administratif : 02.54.29.45.34, de 9h à 12h

La prestation de service

« Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

Objet : Soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) au moyen d'une prestation de service dédiée, la PS ALSH.

■ Bénéficiaires

- Les collectivités locales : communes, groupements de communes ou communautés de communes
- Les associations

■ Modalités

A compter du 01/01/2022, la prestation de service est versée dans le cadre d'un échange de données de la CAF vers la MSA.

Une Convention entre la structure et la MSA Berry-Touraine sera nécessaire uniquement si la PS ALSH à verser est supérieure à 23 000 € par an.

■ Procédure

La structure d'accueil n'a aucun document à adresser à la MSA Berry-Touraine sur le détail des enfants accueillis pendant l'année : c'est la CAF qui transmettra les données utiles au paiement de la PS ALSH.

■ Aide de la MSA

Le montant de la prestation (PS ALSH) versée par la MSA est déterminé en accord avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) du département concerné, sur la base du barème 2022 :

Accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme	Prix plafond	Taux de la PS	PS ALSH Au 01/01/2022
Accueil extrascolaire	1,93 € / h	30 %	0,579 € / h
	15,44 € / jour	30 %	4,63 € / jour
Accueil périscolaire	1,83 € / h	30 %	0,549 € / h
	14,64 € / jour	30 %	4,39 € / jour
Accueil adolescents	2,86 € / h	30 %	0,858 € / h
	22,88 € / jour	30 %	6,86 € / jour

La MSA ne participe pas aux financements spécifiques (rythmes éducatifs, bonification plan mercredis éducatifs, bonus territoires CTG).

La participation MSA, fixée avec chacune des CAF, prendra en charge un pourcentage de la PSU à verser pour chaque structure.

■ Versement de l'aide

La prestation de service ALSH est versée directement à la structure en 2 fois :

- versement d'un acompte au cours du 3^{ème} trimestre 2022
- versement du solde au cours du 3^{ème} trimestre 2023

■ **Contact :** Pôle Administratif : 02.54.29.45.34, de 9h à 12h

La prestation de service « Relais Petite Enfance (RPE) »

Objet : Participer au fonctionnement du « RPE » sous forme de prestation de service.

■ **Bénéficiaires :**

- les collectivités locales : communes, groupements de communes ou communautés de communes,
- les associations.

■ **Modalités :**

La prestation de service est versée dans le cadre d'une convention signée entre le gestionnaire et la MSA.

L'éligibilité de chaque RPE est étudiée chaque année. Seuls les RPE couvrant un territoire ayant un taux de population agricole supérieur ou égal au taux départemental percevront la prestation de service.

■ **Aide apportée :**

Le montant annuel de cette prestation prend en compte le pourcentage moyen départemental de ressortissants des familles du régime agricole qui est appliqué à la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales dans la limite du prix plafond défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

■ **Versement de la prestation :**

Une convention pluriannuelle est établie.

La prestation de service est versée au vu d'un état annuel indiquant le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) de la structure et sur présentation des justificatifs nécessaires à l'étude de l'ouverture du droit et de son renouvellement.

Le montant de la Prestation de Service est recalculé chaque année.

■ **Contact :** Service Développement des Territoires, 02.54.44.88.15

La prestation de service « Médiation Familiale »

Objet : Favoriser l'accès des familles agricoles aux services de médiation familiale conventionnés.

Objectif de la médiation : Favoriser la communication et la gestion de conflits dans le domaine familial par l'organisation d'entretiens confidentiels avec l'aide d'un tiers qualifié.

La médiation familiale est destinée à tous les membres de la famille : couples, parents, enfants, grands-parents, fratries, familles recomposées...

C'est une médiation civile qui peut être demandée par la famille directement ou par le Juge des Affaires Familiales.

La MSA inscrit donc la prévention des ruptures familiales dans sa dimension de guichet unique, avec une attention supplémentaire, propre à son régime, sur l'accompagnement et le financement des services portant des projets autour :

- des situations de ruptures familiales spécifiques notamment :
 - les conflits familiaux autour de la perte d'autonomie et la dépendance d'un proche et entre les aidants/aidés
 - la sensibilisation à la médiation agricole (impacts de la séparation conjugale sur la situation professionnelle agricole)
- le renforcement du maillage territorial

■ Bénéficiaires :

Les services conventionnés de Médiation Familiale.

■ Modalités :

Le soutien aux structures reposera sur 2 leviers de financement :

- Un montant forfaitaire fixé à 1 500€ par ETP de médiateurs familiaux conventionnés CAF
- Un complément ruralité pourra être attribué aux associations ayant une action répondant notamment à l'un des objectifs suivants :
 - Renforcement de la proximité territoriale (permanence dans des territoires ruraux, frais de déplacements plus importants ...)
 - Développement de la médiation familiale en situation de vieillissement ou aidants/aidés (formation, adaptation des pratiques...)
 - Sensibilisation aux aspects de la médiation professionnelle agricole (prévention des ruptures professionnelles)

La dotation de la MSA est mutualisée avec la participation des autres financeurs, tels que la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, le Ministère de la Justice et la Direction de la Cohésion Sociale.

■ Versement :

La dotation est versée au vu d'un bilan annuel d'activités et sur justificatifs du versement de la prestation de service CAF.

■ **Contact :** Service Développement des Territoires, 02.54.44.88.15

La prestation de service

« Espaces Rencontres Parents-Enfants »

Objet : Favoriser l'accès des familles agricoles aux Espaces Rencontre conventionnés.

L'Espace Rencontre Parents-Enfants est un lieu qui permet :

- de prévenir la rupture des liens familiaux,
- d'assurer le maintien du lien de l'enfant avec le parent chez qui il ne réside pas habituellement,
- de permettre à l'enfant de conserver la place qui est la sienne au sein de la famille,
- de faciliter l'exercice de l'autorité parentale et des responsabilités parentales.

■ **Bénéficiaires :**

Les services conventionnés d'Espace Rencontre Parents-Enfants.

■ **Modalités :**

Le soutien aux structures reposera sur 2 leviers de financement :

- Un montant forfaitaire fixé à 1 000€ par structures
- Un complément ruralité pourra être attribué à une ou plusieurs associations répondant notamment à l'une des situations suivantes :
 - Renforcement du maillage territorial (mise en place de permanences dans des territoires ruraux ou d'actions permettant de répondre à l'éloignement géographique des parents, embauche personnel supplémentaire sur ces antennes...)
 - Mise en place d'actions spécifique pour répondre au référentiel des Espaces de rencontre (formation, disponibilités pour des mesures conventionnelles...)

La dotation de la MSA est mutualisée avec la participation des autres financeurs, tels que la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, le Ministère de la Justice et la Direction de la Cohésion Sociale.

■ **Versement :**

La prestation de service est versée au vu d'un bilan annuel d'activités et sur justificatifs du versement de la prestation de service CAF.

■ **Contact :** Service Développement des Territoires, 02.54.44.88.15

Co-financement des structures de l'Animation de la Vie Sociale

Objet : La MSA contribue depuis de nombreuses années au développement social des territoires en œuvrant avec ses partenaires à la mise en place d'actions territorialisées incluant les populations rurales ou agricoles. Les structures d'animation de la vie sociale font partie des partenaires indispensables sur les territoires.

Les Centres sociaux et Espaces de vie sociale sont des lieux ouverts à toute la population de leur territoire. Ce sont des espaces de rencontres, de dialogues, d'activités, de créativité et d'initiatives citoyennes. De par leurs spécificités, ils participent à l'animation des territoires par leur capacité à repérer les besoins sociaux et à mobiliser les ressources humaines.

■ Bénéficiaires :

- Les structures de l'animation de la vie sociale agréées par la branche Famille
- Les associations en voie d'agrément Espace de Vie Sociale
- Les organisations fédérales locales

■ Objectifs :

Les objectifs sont les suivants :

- Soutenir le développement des structures de l'animation de la vie sociale dans les territoires ruraux,
- Orienter l'action des structures de l'animation de la vie sociale vers la population agricole,
- Favoriser la dynamique et l'innovation des projets sociaux de ces structures.

■ Modalités :

Dans le cadre d'un appel à partenariat, un nombre limité de structures pourra être accompagné et soutenu pour le déploiement d'actions entrant dans les objectifs spécifiques du partenariat.

Financement par forfait sur la durée du partenariat : 4 500 € par Centre social, 2 000 € par Espace de vie sociale et 7 500 € par Fédération.

Le financement se fera sur la base d'un forfait sur la durée du partenariat. Le partenariat sera de 2 ans (pour les structures de l'AVS et les associations en voie d'agrément) ou de 3 ans (pour les fédérations). Un conventionnement déterminera le plan d'action souhaité dans le cadre de ce financement.

■ Versement :

Le versement sera effectué en deux temps :

- ✓ 50% à la signature du contrat d'adhésion (2022 et 2024)
- ✓ 50% à la remontée du bilan

■ **Contact :** Service Développement des Territoires, 02.54.44.88.15

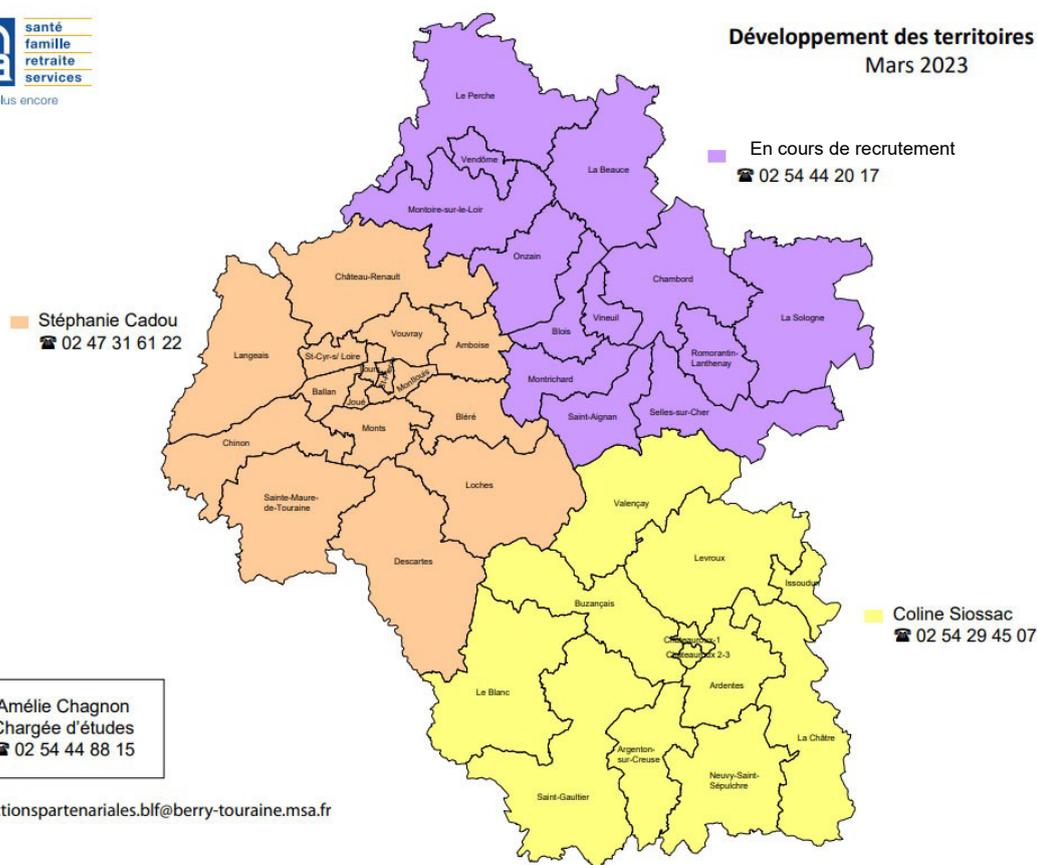
ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Les actions de développement Social territorial

CONTACTS :



Développement des territoires ruraux
Mars 2023



Charte Territoriale avec les Familles

Objet : La « Charte territoriale des solidarités avec les familles » est un dispositif territorial porté par la MSA. Il s'agit du déploiement d'un dispositif qui contribue à la coopération sur un territoire ciblé de tous les acteurs politiques, institutionnels, associatifs et citoyens. Son but est de produire une dynamique locale favorable à la réussite d'actions et de projets définis comme bénéfiques pour le territoire et ses habitants.

■ Orientations et objectifs :

Deux orientations :

1. Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre de services aux familles
2. Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles avec une attention particulière aux facteurs de fragilités dans une perspective préventive

Quatre objectifs :

1. favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services
2. favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités
3. développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles
4. encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs

■ Modalités :

Le financement alloué est de 30 000€ pour la réalisation du diagnostic partagé, du plan d'actions et leur mise en œuvre.

■ Versement :

Le versement est effectué au vu des factures présentées tout au long de la démarche.

Grandir en Milieu Rural

Objet : « Grandir en milieu rural » est une offre qui permet, en tant qu'acteur de l'enfance et de la jeunesse, de développer et mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux pour :

- développer et diversifier des services ;
- améliorer la qualité et favoriser l'innovation des services existants.

La MSA accompagne les acteurs locaux en proposant un soutien financier pour des missions d'ingénierie et la mise en œuvre d'actions concrètes (équipement, aide au lancement, formations, ...).

■ Objectifs :

L'ambition de "Grandir en milieu rural" est de répondre concrètement aux besoins des 0-25 ans qui s'articulent autour de cinq thématiques :

- Accueil Petite Enfance
- Loisirs/vacances
- Parentalité
- Mobilité
- Numérique

■ Bénéficiaires:

- Les collectivités territoriales : communes, intercommunalités ou encore pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR).
- Les associations proposant des services aux familles tels que l'accueil petite enfance, l'accueil de loisirs, des actions de soutien à la parentalité ou des actions liées aux usages du numérique.

■ Modalités :

Le dispositif est construit sous forme d'un appel à projets lancé sur les territoires prioritaires au regard d'indicateurs de population et de fragilité définis par la MSA.

Les partenaires des territoires concernés pourront s'inscrire et répondre à l'appel à projets proposé.

Un jury est constitué afin d'étudier et de sélectionner les projets qui pourront être accompagnés par le biais de ce dispositif.

■ Versement :

Le versement sera effectué suite à la signature de la convention de partenariat. Si le montant de l'accompagnement est supérieur à 1000€, celui sera effectué en deux temps (80% à la signature et le solde sur présentation des justificatifs définis par la convention).

■ **En savoir plus :** <https://berry-touraine.msa.fr/lfp/grandir-en-milieu-rural>

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

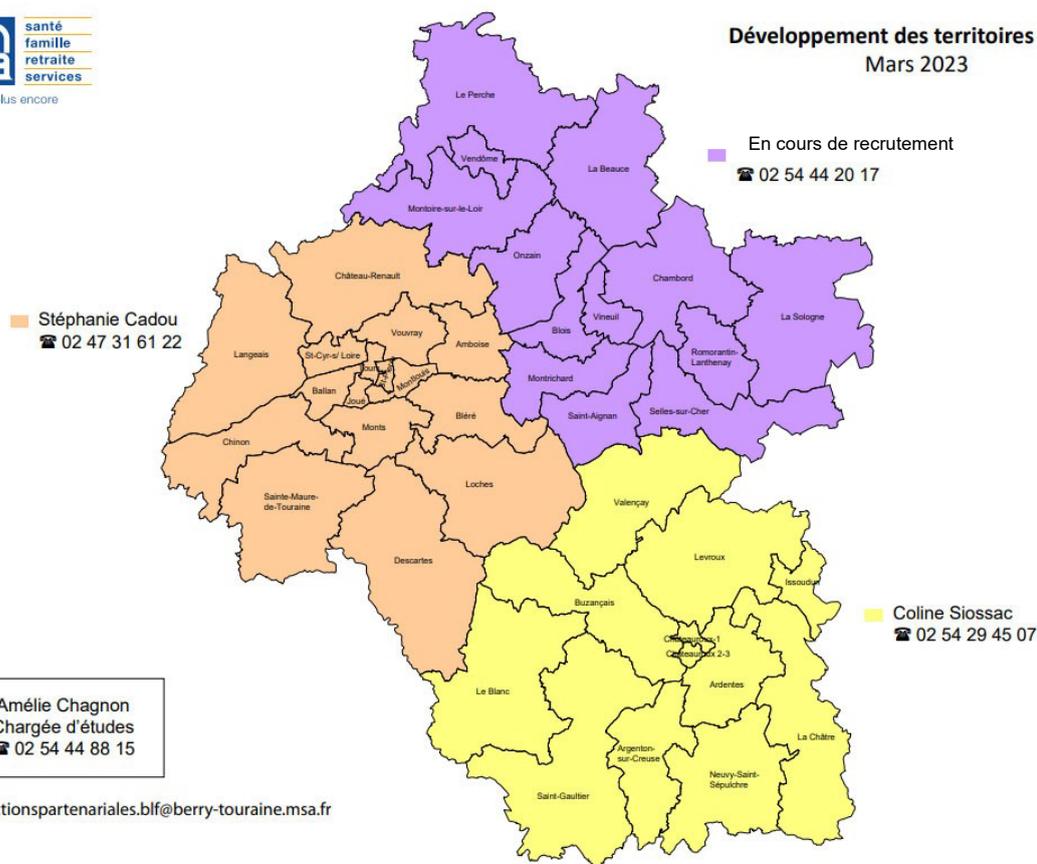
APPELS A PROJETS ET CONCOURS

CONTACTS :



L'essentiel & plus encore

Développement des territoires ruraux Mars 2023



Appel à partenariat MFR-MSA

« Les Jeunes s'engagent »

Objet : L'appel à partenariat MFR-MSA soutient les initiatives portées par les jeunes scolarisés en Maisons Familiales Rurales

■ Objectifs :

- Favoriser l'acquisition de l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle des jeunes
- Soutenir l'engagement de ces jeunes pour qu'ils deviennent acteurs du changement et des dynamiques locales dans les espaces ruraux

■ Bénéficiaires:

Tous les jeunes accueillis en MFR

■ Modalités :

Selon le calendrier publié chaque année sur le site internet, les candidatures sont à envoyer à la Caisse Centrale MSA pour instruction et décision. Les caisses de MSA n'opèrent pas de sélection parmi les candidatures à leur niveau.

■ Versement :

Les initiatives validées par le comité national sont récompensées par une bourse (montant maximum de 500€) et 10 prix de cœur seront décernés (bourse de 1 000€).

Appel à Projets Jeunes

Objet : L'Appel à projets jeunes (APJ) soutient les initiatives portées par les jeunes en milieu rural.

■ Objectifs :

- Favoriser l'accès des jeunes à l'autonomie par l'acquisition, dans la conduite de projets, de compétences transférables dans leur vie d'adulte,
- Encourager les initiatives des jeunes et leur prise de responsabilités,
- Contribuer à la qualité de vie en milieu rural, à l'animation des territoires ruraux...

■ Bénéficiaires :

Les candidats sont répartis en deux tranches d'âge, selon la composition majoritaire du groupe 13-17 ans et 18-22 ans.

■ Modalités :

Indre : « Propulsez vos projets » en partenariat avec le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports et la CAF de l'Indre.

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Loir et Cher : « Propulsez vos projets » en partenariat avec la CAF du Loir et Cher. Les dossiers seront étudiés par les deux institutions.

Indre et Loire : L'appel à Projets Jeunes : Date limite de candidatures au 31 mai et au 31 octobre.

■ Versement :

Le versement sera effectué suite à la signature d'une convention de partenariat entre la structure accompagnatrice et la MSA.

■ En savoir plus : <https://berry-touraine.msa.fr/lfp/evenements/apj>

Concours le « Pré Vert »

Objet : Le concours a lieu tous les 2 ans. Un thème est proposé par la CCMSA à chaque édition (ex : l'intergénérationnel ...).

■ **Objectifs :**

L'objectif du concours est de faire mener une réflexion aux élèves sur une question de société et, de cette façon, de leur faire faire une première expérience citoyenne.

■ **Bénéficiaires:**

Le concours s'adresse aux classes de 6ème - 3ème des établissements suivants :

- les établissements d'enseignement agricole situés dans une commune rurale ou non;
- les établissements d'enseignement général situés dans une commune rurale (commune de moins de 10 000 habitants).

■ **Modalités :**

Les projets déposés sont étudiés par la CCMSA qui décernera les prix aux lauréats.

■ **Versement :**

Les bourses nationales sont versées, après signature d'une convention, par la CCMSA aux Caisses de MSA qui ont présenté les productions lauréates. Les Caisses de MSA versent ensuite la bourse aux classes lauréates sous la forme d'une subvention via une convention signée entre la caisse et l'établissement

■ **En savoir plus :** <https://berry-touraine.msa.fr/lfp/web/msa-berry-touraine/concours-le-pre-ver>

Séjour Part'âge

Objet : L'appel à projets Part'âge est lancé par la CCMSA et l'AVMA avec l'appui financier d'AGRICA. Il s'agit d'organiser un séjour intergénérationnel permettant de favoriser le départ en vacances des seniors grâce à l'accompagnement de jeunes en formation d'aide à la personne sur le format 5 jours/4 nuits.

■ **Objectifs :**

- Permettre aux seniors non partants de bénéficier d'un séjour vacances et de sortir de leur quotidien et ainsi préserver leur autonomie et lutter contre les risques de fragilité
- Proposer aux élèves une immersion professionnelle dans le cadre d'un séjour d'étude et d'acquérir des compétences dans l'accompagnement du grand âge
- Développer les liens sociaux, la cohésion et la solidarité entre les générations

■ **Bénéficiaires:**

Groupe à minima de 15 à 20 seniors en situation de fragilité, accompagnés par un groupe de 15 à 20 élèves de l'enseignement agricole afin d'avoir la possibilité de former des binômes

■ **Modalités :**

Une commission de sélection composée de l'AVMA, la CCMSA, l'UNMFR, la FNMARPA et AGRICA validera les projets. 20 séjours seront retenus.

■ **Versement :**

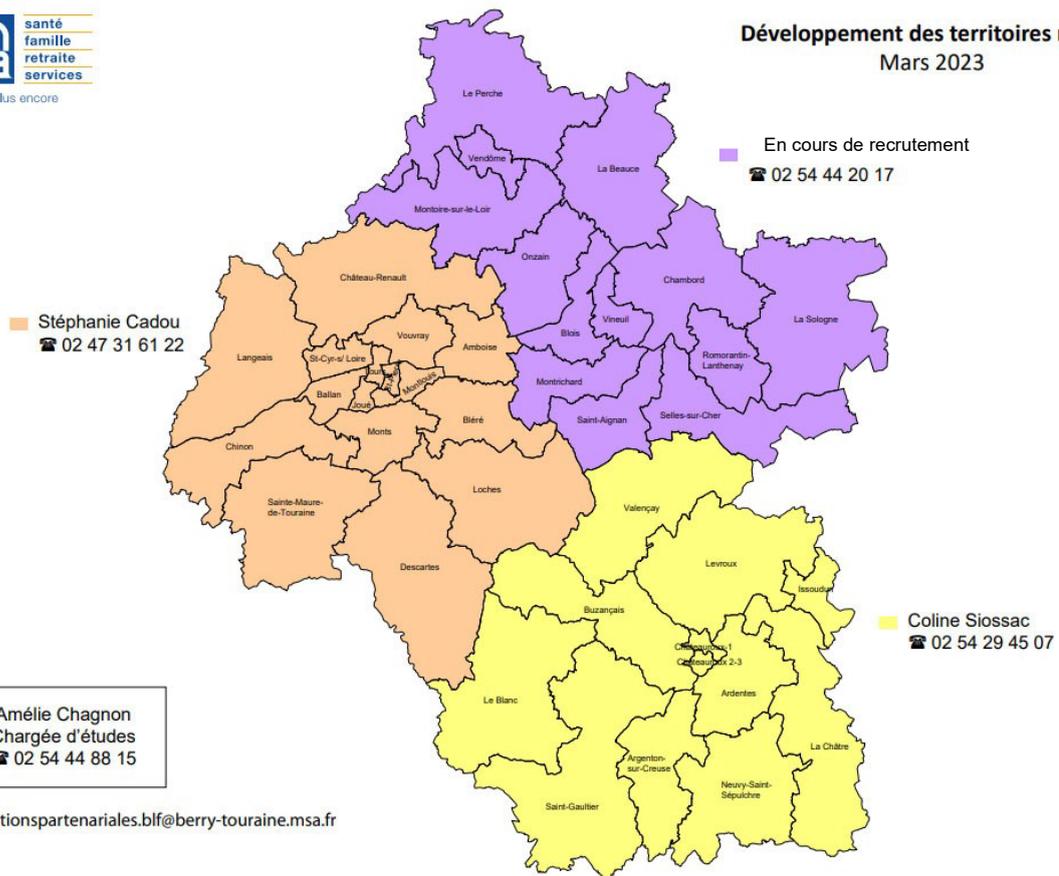
Prise en charge des frais de transport, du séjour des jeunes, d'une part du séjour des seniors et du séjour pour les accompagnateurs

SENIORS

LES AIDES AUX STRUCTURES



Développement des territoires ruraux
Mars 2023



Accompagnement du Réseau MARPA

Objet : Concept innovant imaginé, par la MSA, dans le milieu des années 80, pour répondre à la demande des aînés du milieu rural de « continuer à habiter au pays, comme chez eux, en toute sécurité », la MARPA s'adresse aux personnes âgées retraitées.

Le territoire Berry-Touraine comptabilise un réseau de 16 MARPA.

■ **Le concept :** Ouverte à tous, la MARPA accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, seules ou en couple, autonomes et valides (GIR 5 et 6).

La MARPA est un établissement à taille humaine, avec une capacité d'accueil de 30 personnes maximum, qui propose à ses résidents un logement privatif adapté ainsi que des espaces de vie collective.

Elle offre également un cadre de vie sécurisé, chaleureux et convivial à proximité des services et commerces (cabinets médicaux, soins infirmiers, aides ménagères, boutiques, etc.).

La MARPA est un établissement non médicalisé et relève de la catégorie des ESMS.

La MARPA est un établissement à but non lucratif, et ce, quel que soit son mode de gestion (structure publique ou associative).

■ Le Label :

A l'initiative du concept, la MSA est détentrice du label MARPA et garantit par le respect de celui-ci la qualité des prestations proposées.

Le label MARPA est attribué :

- soit lors de la création de l'établissement (conçu en tant que MARPA, avec l'accompagnement de la CCMSA et de la MSA locale),
- soit lors d'une procédure de labellisation à la demande d'une structure, après sa création.

■ L'accompagnement de la MSA :

1/ Rôle des référents

La MSA Berry-Touraine s'est organisée depuis 2019 pour dégager des moyens humains afin d'accompagner le réseau des MARPA du territoire Berry-Touraine. Ainsi la chargée de développement des territoires de chaque département a également la missions d'accompagnement du réseau MARPA.

- **Accompagnement / conseil :** pour le recrutement des responsables MARPA, la démarche qualité, la mise en place d'actions de prévention, la structuration du plan de communication de la Marpa, l'évolution de l'offre...
- **Animation :** anime la vie du réseau local, et participe aux actions nationales
- **Information/coordination :** auprès des Marpa, de la caisse MSA (équipes,élus), de la CCMSA et de la FN Marpa
- **Contrôle :** contrôle le respect du label, transmet les résultats à la CCMSA et à la FN Marpa et, le cas échéant, conseille la Marpa pour corriger les écarts avec le label

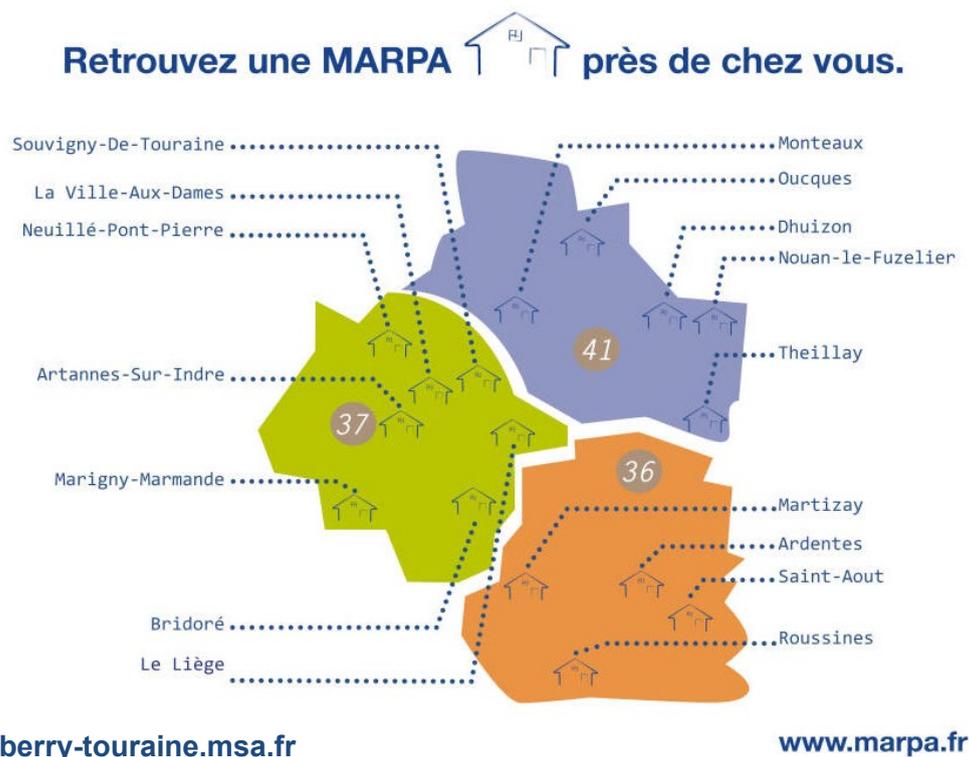
- **Supports, outils** : réalise le suivi du contrat qualité.

2/ Rôle des élus

Lorsque les statuts de la MARPA prévoient des sièges à l'Assemblée Générale et/ou au Conseil d'Administration pour la MSA Berry-Touraine, les élus pour la représenter au sein de ces MARPA sont désignés par le Conseil d'Administration de la MSA Berry- Touraine.

Le rôle des élus siégeant en MARPA :

- Garantir le respect du concept et du label dans le fonctionnement de la MARPA et dans ses choix de gestion.
- Suivre le fonctionnement de la MARPA en veillant à la qualité des services proposés.
- Être présent sur les temps forts de la MARPA : AG, CA....
- Promouvoir la MARPA sur son territoire.
- Faire le lien avec la référente MARPA et le CA de la MSA si besoin.
- Être relais sur l'échelon local et mobiliser le réseau d'élus si besoin.

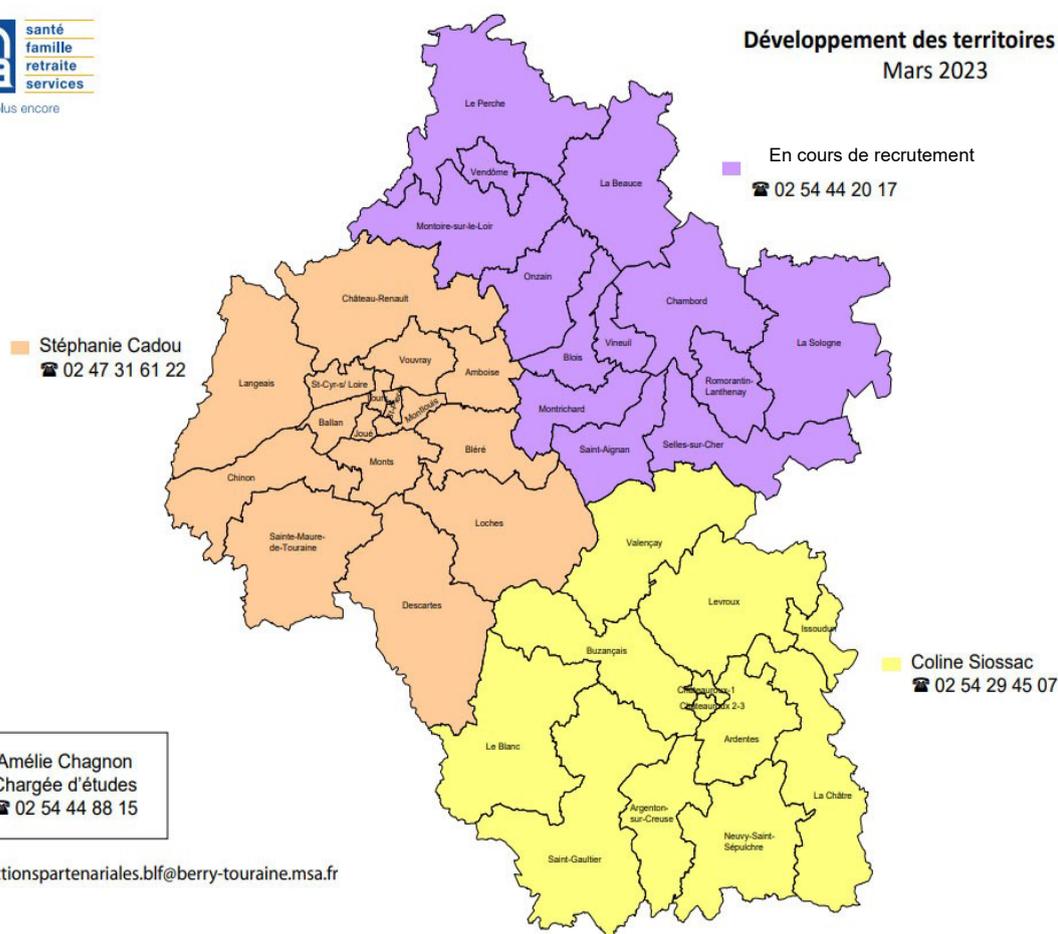


SENIORS

Actions de développement Social territorial



Développement des territoires ruraux
Mars 2023



Charte Territoriale avec les Aînés

Objet : Les chartes territoriales des solidarités avec les aînés sont initiées par les MSA et conduites en étroite partenariat avec les acteurs et associations qui, sur les territoires, agissent en direction des personnes âgées

Deux enjeux principaux président à la nécessité de prendre en compte la problématique de l'isolement des personnes âgées en lien avec les caractéristiques de leur territoire de vie :

- Un enjeu de cohésion sociale,
- Un enjeu de politique publique

■ Objectifs et contenu de l'action :

Les chartes entendent :

- Redynamiser l'ensemble des liens de solidarités (familiaux, voisinage, générations, associatives...) autour et avec les aînés,
- Reconstituer une offre de services à caractère plus professionnel adaptée et dimensionnée aux besoins sociaux et médicaux sociaux.

Les chartes avec les aînés visent, dans la mesure du possible, à développer de manière combinée les 5 champs d'actions suivants :

- Champ 1 : Le soutien au lien social et aux solidarités de proximité
- Champ 2 La valorisation des engagements et de l'expérience des retraités
- Champ 3 : La promotion du bien vieillir
- Champ 4 : Le développement ou le maintien d'une offre de services ou de formules d'hébergement de proximité
- Champ 5 : L'amélioration de l'accès aux services de santé et aux droits pour tous

■ Modalités :

Le financement alloué sera de 30 000€ pour la réalisation du diagnostic partagé, du plan d'actions et la mise en œuvre de celles-ci.

■ Versement :

Le versement est effectué au vu des factures présentées tout au long de la démarche.

ACTIFS FRAGILISES

Les actions collectives mises en place par les travailleurs sociaux

Pour les coordonnées du travailleur social du secteur,

Pour des documents à télécharger :

Rendez-vous sur notre site internet :

berry-touraine.msa.fr

Rubrique « **Votre MSA - Nos actions - Action sociale** »



Pour des informations sur les prestations de ce guide
et le suivi de votre dossier administratif :

 02 54 29 45 34, de 9h à 12h.

Mieux vivre son métier d'agriculteur

■ **Bénéficiaires** : Les exploitant(e)s agricoles et leur conjoint(e)

■ **Objectifs et contenu de l'action** :

L'objectif de cette action est d'accompagner les participants à trouver des pistes de solutions qui facilitent la réalisation du travail, qui conviennent et qui soient faisables.

La démarche consiste à :

- Apprendre à réaliser un « état des lieux » pour sa propre exploitation
- Apprendre à parler de son travail
- Repérer les difficultés et les ressources de l'assuré
- Trouver des pistes de solutions en analysant leur faisabilité.

■ **Effets attendus** :

Devenir acteur de son organisation, de son bien-être physique, économique et social et de la santé économique de son exploitation.

■ **Contact** : Amandine Bisiaux – 06.85.04.07.52

Continuer ou se reconvertir

■ **Bénéficiaires** : Les exploitant(e)s agricoles et/ou leurs conjoint(e)s

■ **Objectifs** :

4 jours pour prendre du recul et envisager son avenir professionnel.

Les échanges et témoignages des participants et la participation d'intervenants du monde agricole permettront

- De faire le point sur la situation personnelle des participants et sur la situation de l'exploitation agricole
- D'identifier les moyens de réorganisation ou de cessation de l'activité agricole
- D'entamer une réflexion autour de l'avenir professionnel des participants

■ **Contenu de l'action** :

Dans un groupe de 12 personnes maximum, et en toute confidentialité, les participants suivront une formation de 4 jours sur une période d'un mois dont :

- Trois jours en continu avec hébergement
- Une rencontre individuelle avec un animateur de la session
- Une journée complémentaire axée sur la mise en place du projet

Les formations, les repas, l'hébergement et les frais de remplacement sur l'exploitation sont pris en charge.

■ **Contact** : Emeline Tricoche – 06.32.65.90.05
Glwadys Delfour – 07.72.36.58.32

Prendre soin de sa santé

■ **Bénéficiaires** : Toutes personnes âgées de 18 à 62 ans, tous régimes confondus

■ **Objectifs** :

- Sensibiliser aux problématiques de santé et faire le lien avec ses propres comportements
- Permettre à des personnes de rompre leur isolement
- Prendre du temps pour soi, retrouver confiance
- Echanger en groupe sur les stratégies à mettre en place pour améliorer sa santé et prendre soin de soi
- Réflexion autour de thématiques liées à la santé
- Déclencher des prises de conscience pour devenir acteur de sa santé
- Découvrir des méthodes qui permettent de retrouver un équilibre et bien-être personnel

■ **Contenu de l'action** :

L'action consiste à suivre un cycle d'ateliers d'éducation à la santé intitulé : "Prendre soin de sa santé".

Ce cycle propose une approche globale de la santé par le biais des thématiques suivantes : l'alimentation, le sommeil, le lien social et la vie quotidienne.

■ **Contact** : Marine Fauchon – 06.48.53.31.76
Emilie Guerin – 06.20.71.73.40

Séjour au Croisic «Action détente et Mieux-Etre»

■ **Bénéficiaires** : Les exploitants agricoles, les salariés agricoles et leurs familles

■ **Objectifs** :

- Partir en séjour vacances pour prendre du recul, être mieux dans son corps et dans sa tête, amorcer un changement
- Pouvoir échanger autour de ses difficultés, développer sa capacité à être à l'écoute de soi, « oublier » ses problèmes le temps du séjour
- Rompre l'isolement grâce aux relations établies entre les participants, les travailleurs sociaux et le centre de vacances dans un cadre convivial
- Resserrer les liens familiaux
- Reprendre confiance en soi, redécouvrir ses propres ressources
- Penser à sa santé et découvrir des techniques de bien être
- Pouvoir se détendre et se relaxer.

■ **Contenu de l'action** :

Un séjour de 5 jours dans un village vacances. Lors de cette action des ateliers bien-être ainsi que des sorties culturelles sont réalisés.

■ **Contact** : Marine Fauchon – 06.48.53.31.76
Marie Guyomard – 06.74.94.79.79

Séjour autonome « Aide aux répit »

■ **Bénéficiaires** : Les exploitants agricoles, les salariés agricoles et/ou leurs familles.

■ **Objectifs** :

Permettre un temps de répit pour les participants et favoriser l'accès aux vacances, avec une notion de progressivité.

- Retrouver une confiance en soi, prendre du temps pour soi et pour sa famille
- Partir en vacances pour prendre un temps de répit, souffler, prendre du recul.
- Gagner en confiance dans ses capacités à s'organiser, anticiper, planifier pour mener à bien ce projet.
- Penser à sa santé et découvrir des techniques de bien-être.
- Découvrir les vacances comme un temps de construction ou reconstruction de soi-même.
- Resserrer les liens familiaux

■ **Contenu de l'action** :

Participation financière de la MSA :

- Séjours autonomes : jusqu'à 350€ / membre de la famille
- Journée familiale : 100€/an/famille
- Activités personnelles et familiales : 50€/an/famille

■ **Contact** : Emilie Barnabé – 02.47.31.61.32

Avenir en Soi

■ **Bénéficiaires** : Les exploitants agricoles, les salariés agricoles, conjoint d'exploitation ou aide familial.

■ **Objectifs** :

Cet accompagnement permet de faire le point sur les réussites, les compétences, les connaissances et les passions des participants.

Il s'agit d'identifier ce qui va pouvoir vous servir aujourd'hui pour faire face à cette période de changement et la réussir.

■ **Contenu de l'action** :

Dans un groupe de 12 personnes maximum, et en toute confidentialité, vous participez à 6 ou 8 séances d'une journée, espacées d'une ou deux semaines.

Vous clarifierez :

- ce que vous savez faire,
- comment vous y prendre pour réussir votre projet,
- comment le défendre

La démarche vous sera présentée avant le démarrage des séances lors d'un entretien individuel.

Un professionnel de l'action sociale de votre MSA discutera avec vous pour définir le moment opportun pour vous engager dans cette action. Il vous expliquera son déroulement (contenu, dates, lieux) et vous précisera les conditions de participation.

■ **Contact** : Mélodie Femelat – 06.29.67.53.32
Marie Guyomard – 06.74.94.79.79

LES AIDES AUX STRUCTURES PARTENAIRES



CONTACT : Service Développement des Territoires – 02.54.44.88.15

Les prêts aux structures

■ Les structures concernées :

Dans le cadre de ses orientations politiques, la MSA Berry-Touraine consent des prêts d'investissement aux structures, dont la priorité est donnée :

- aux MARPA,
- aux structures de l'offre de services de la MSA Berry-Touraine,
- à l'accompagnement à la création de structures innovantes en territoire rural.

La MSA Berry-Touraine peut également consentir des prêts aux structures suivantes :

- Collectivités locales,
- Etablissements sanitaires, médico-sociaux ou sociaux, publics ou privés, associations, œuvres et mutuelles à but non lucratif,

■ Présentation et instruction de la demande :

L'emprunteur doit adresser une demande écrite présentant le projet avec les pièces justificatives suivantes :

- Objet de l'investissement prévu
- Part de la population agricole concernée par le projet,
- Plan de financement détaillé et montant des travaux
- RIB

Pour les associations ou œuvres à but non lucratif :

- les statuts,
- la composition du Conseil d'Administration ou d'Etablissement
- l'extrait du procès-verbal de l'organe délibérant autorisant le contractant à signer le contrat de prêt avec la MSA,
- les garanties offertes pour le remboursement du prêt ou caution pour les associations et établissements de soins privés

Pour les collectivités locales ou CCAS :

- la délibération du Conseil Municipal ou communautaire qui décide de lancer le projet,
- la délibération du Conseil Municipal ou communautaire désignant le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage (le cas échéant)
- la délibération du Conseil Municipal ou Communautaire autorisant le Maire ou le président de la communauté de communes à signer le contrat de prêt avec la MSA Berry-Touraine et se portant caution du prêt en cas de défaillance de la structure, avec le cachet de réception de la Préfecture et la date, et revêtu de la mention « rendu exécutoire le ... »

Le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale se prononce sur l'opportunité de la demande et le montant à attribuer. Son avis est soumis à la décision du Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine.

■ Montant :

La participation de la MSA Berry-Touraine sera fonction de l'opportunité du projet, de son coût et de l'implantation de l'équipement sur un territoire ciblé comme prioritaire.

Le montant du prêt ne pourra excéder 100 000 €.

■ Garantie

Une garantie ou caution doit être associée au prêt.

Le cautionnement d'une collectivité locale sera demandé si l'emprunteur est une MARPA.

■ Taux

Le taux d'intérêt est fixé à 0% conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 22 février 2006.

■ Durée

La durée du prêt est fixée pour chaque dossier et ne pourra excéder 10 ans.

■ Versement

Le versement du prêt intervient en une fois, après décision du Conseil d'Administration et validation par la tutelle (MNC Mission Nationale de Contrôle des organismes de sécurité sociale), sous réserve de la fourniture des pièces justificatives. Il donne lieu à signature d'un contrat de prêt.

Les fonds sont versés en une seule fois :

- soit au bailleur social dans le cas d'un prêt attribué pour le financement d'une MARPA
- soit à l'emprunteur, sur présentation des factures acquittées revêtues de la mention « Payé » suivie de la signature de la personne autorisée à emprunter ;

■ Remboursement

Le prêt est remboursé au moyen d'annuités constantes.

La première annuité est exigible au plus tard 12 mois après le déblocage des fonds.

Le paiement des annuités est fait à la Caisse MSA Berry-Touraine, sans avis de sa part, par prélèvement automatique.

L'emprunteur peut demander à tout moment de se libérer de sa dette par anticipation, sous réserve d'un préavis de 2 mois et sans qu'il s'ensuive aucun paiement d'indemnité.

Les subventions aux structures

■ Les structures concernées :

Seules les structures associatives à but non lucratif peuvent bénéficier d'une subvention.

■ L'objet de la demande :

Les demandes doivent être en cohérence avec les axes prioritaires du Plan d'Action Sanitaire et Sociale 2021-2025 et l'objet de la demande doit être lié à la mise en œuvre d'un projet qui :

- contribue au développement des territoires ruraux,
- présente un intérêt pour les ressortissants agricoles afin de répondre aux besoins des familles, des personnes en difficulté, en situation de maladie ou de handicap ou des seniors.

Les demandes dont les motifs sont cités ci-dessous ne sont pas recevables pour l'obtention d'une subvention de la MSA Berry-Touraine :

- les demandes de subvention d'investissements,
- les demandes portant sur la construction ou rénovation d'un bâti,
- les projets à caractère évènementiel sans notion de développement de territoire,
- les projets d'action où un nombre limité de ressortissants agricoles serait concerné soit par l'action soit par les activités de la structure,
- les demandes émanant des EHPAD, de résidences autonomie (hors réseau MARPA).

■ Présentation et instruction de la demande :

Le demandeur doit adresser un courrier accompagné des justificatifs suivants au plus tard le 31 août de l'année en cours :

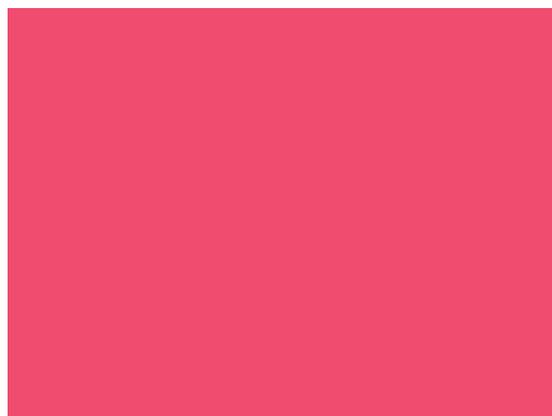
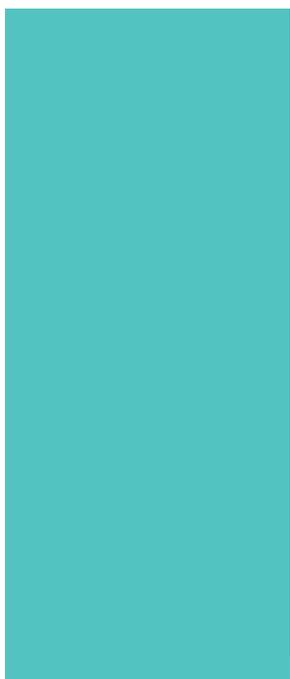
- le formulaire « demande de subvention », téléchargeable sur le site internet : berry-touraine.msa.fr
- identité du demandeur : les statuts, la composition du Conseil d'Administration ou d'établissement, un extrait de déclaration de l'association au J.O.,
- les comptes approuvés du dernier exercice clos : compte de résultat année N-1 et bilan détaillé de l'année N-1, le rapport d'activité de l'année N-1,
- le budget prévisionnel de l'action ou du projet auquel se rapporte la demande, faisant apparaître expressément le montant de la subvention sollicitée auprès de la MSA Berry-Touraine et ceux sollicités auprès des autres financeurs,
- Projet d'activité de l'année en cours
- RIB

■ Décision :

Le Comité Paritaire d'Action Sanitaire et Sociale se prononce sur l'opportunité de la demande et le montant à attribuer. Son avis est soumis à la décision du Conseil d'Administration de la MSA Berry-Touraine.

■ Paiement et contrôle :

Pour les subventions accordées d'un montant supérieur à 1 000 € : le paiement sera effectué en 2 temps soit 80 % à la notification de l'accord et 20 % à réception d'un document justifiant l'utilisation de la subvention accordée.



MSA Berry-Touraine | Domaine Solidarité ASS | Crédits photos : Adobe Stock | Impression : IMSA | Février 2024

MSA Berry-Touraine

19 avenue de Vendôme

CS 72301

41023 Blois Cedex

Site internet : berry-touraine.msa.fr

Nous contacter : berry-touraine.msa.fr/nous-contacter



**santé
famille
retraite
services**

L'essentiel & plus encore